

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de TRONGET (Allier)**



Nombre de membres	15	L'an deux mil treize, le 28 août à 20 heures, le Conseil Municipal de la
En exercice	15	Commune de TRONGET (Allier) dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents	11	ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DETERNES Alain, Maire.
Votants	14	
Pour	14	Date de convocation du conseil municipal : 20 août 2013
Contre	0	
Abstention	0	

Présents : DETERNES Alain, AUBERGER Gilles, CANTE Daniel, BOUCHUT Christian, MANTIN Marie-Noëlle, RAYNAUD Pascal, RIBIER Sylvain, SIMONIN Yves, VALETTE Franck, VARENNES Ginette, WEGRZYN Annie.

Absente : Mme Malaquin Carole

Absents excusés : Mme Bernadette Brun, Melle Angélique TOURRET, M. DUMONT Jean Marc,

Pouvoirs : Jean-Marc Dumont à Pascal Raynaud, Bernadette Brun à Daniel Cante, Angélique Tourret à Yves Simonin.

Secrétaire : M. Sylvain RIBIER

N° 2013/0028 : Approbation de la Modification des statuts du SDE Compétence nouvelle à l'article 3 : Réseaux publics de distribution de chaleur
--

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Tronget au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 14 communautés de communes.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution de la demande de ses partenaires dans le département.

Un complément à l'article 3 est proposé pour prévoir une 6ème compétence optionnelle : l'organisation d'un service public de distribution de chaleur.

Cette évolution est rendue nécessaire suite à une réflexion menée par le syndicat sur certains projets : au départ la commune souhaite un réseau interne de chaleur bois pour plusieurs bâtiments communaux. Puis le SDE03 se rend compte qu'un organisme institutionnel a un projet similaire sur la même commune, à quelques centaines de mètres de là.

Cela n'est pas rationnel, il faut optimiser les fonds publics et donc faire des économies d'échelle sur les investissements, avec un retour sur investissements plus rapide, et des coûts de fonctionnement et de fourniture de bois moindres.

La modification statutaire permettrait donc de rendre les statuts plus aptes à répondre aux attentes des personnes morales non adhérentes et partenaires du syndicat dans le département.

La rédaction proposée tend à intégrer la vente de chaleur, dans un objectif de mutualisation d'équipements destinés à chauffer les bâtiments d'adhérents avec le chauffage d'immeubles voisins, dans l'esprit de se limiter à ces cas de coordination.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de la rédaction de cette modification des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 11 juillet 2013 et déposée en Préfecture, et de vous prononcer sur cette évolution statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 11 juillet 2013,

N° 2013/0029 : Travaux Eclairage Public Abords de la Maison du Temps Libre – Plan de financement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Eclairage Public lié à l'aménagement des abords de la Maison du Temps Libre.**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : **31 714 €.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Energie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux .Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **15 856 €**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 15 856 € lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement ».

N° 2013/0030 : Modification des statuts –Com. Com Bocage Sud

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Bocage Sud du 28 juin 2013,

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'ouverture du bassin intercommunal d'apprentissage de la natation, la communauté de communes assure les charges générales de fonctionnement de l'établissement.

Pour les interventions auprès du public scolaire il a été convenu que la communauté de communes prenne en charge :

- Le salaire du maître nageur,
- Les transports scolaires en lieu et place des communes.

A l'heure actuelle, Bocage Sud dispose de la compétence « Réalisation et gestion d'un bassin de natation ». Le transport scolaire opéré lors des premières semaines d'utilisation est assimilé à la gestion du bassin, l'utilisation de celui-ci étant prioritairement destiné aux scolaires et aux associations.

Toutefois, compte-tenu du principe d'exclusivité, et afin de clarifier le rôle des différentes collectivités au sein du dispositif de transport des scolaires du territoire. Il convient d'adjoindre aux statuts actuels de la communauté de communes : « transports scolaires liés à l'utilisation du bassin de natation intercommunal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification statutaire de CCBS.

N° 2013/0031 : Nombre de délégués au Conseil Communautaire de la Com. Com Bocage Sud pour 2014.

Depuis 2004, une représentation égalitaire des communes membres de la communauté de communes Bocage Sud est appliquée au sein du Conseil communautaire de cet EPCI.

L'article 5211-6-1 du CGCT, modifié par la LOI n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 83 et la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 - art. 1 encadrent désormais le nombre et la répartition des délégués communautaires.

- En cas d'accord à la majorité qualifiée la communauté de communes peut répartir librement le nombre de siège attribués par la loi et de bénéficier de 25 % de sièges supplémentaires sur le nombre de sièges total obtenu.
- Dans le cas contraire, les sièges seront répartis à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La nouvelle répartition sera effective à partir des élections municipales de 2014.

Le 26 mars 2013, le conseil communautaire de Bocage Sud s'est prononcé à l'unanimité, pour l'adoption d'un accord local maintenant la représentation égalitaire des communes membres de Bocage Sud, avec 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communes.

Par courrier en date du 23 avril, les services de la Préfecture demandent qu'une nouvelle délibération soit prise. En effet, au sein de l'article L 5211-6-1 du CGCT, la phrase « Cette répartition tient compte de la population de chaque commune » est interprétée dans le sens d'une interdiction d'une représentation égalitaire et devait permettre une représentation « proportionnelle ».

Dans le cadre de l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, si l'on regarde le pourcentage de population représenté par chaque commune au sein de l'ensemble communal et, d'un autre côté, le pourcentage des voix qui leur est accordé au sein du conseil, le poids de chaque habitant n'est pas le même. Il y a certes progressivité, mais pas forcément proportionnalité. Avec ce calcul, la commune de Meillers n'est pas directement attributaire d'un siège.

La population moyenne du territoire s'établit à 445 habitants par commune. Afin de respecter la « progressivité » souhaitée, et compte-tenu du nombre limité de délégués qui interdit la proportionnalité réelle, le conseil communautaire a décidé de définir 2 strates et d'attribuer :

- 1 siège aux communes dont le nombre d'habitants est inférieur à la moyenne (soit moins de 445 habitants en 2013)
- 2 sièges aux communes dont le nombre d'habitants est égal ou supérieur à la moyenne

La nouvelle répartition s'établit donc comme suit :

Nom	Population	Sièges
Meillers	151	1
Gipcy	224	1
Saint-Sornin	230	1
Meillard	279	1
Châtillon	322	1
Rocles	377	1
Treban	394	1
Deux-Chaises	413	1
Saint-Hilaire	500	2
Le Montet	514	2
Châtel-de-Neuvre	549	2
Cressanges	670	2
Noyant d'Allier	687	2
Tronget	926	2
TOTAL	6236	20

Les communes disposant d'un seul délégué désigneront un suppléant.

Afin que l'accord local puisse entrer en application, les communes membres de Bocage Sud doivent désormais se prononcer de façon concordante à la majorité qualifiée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

- le conseil municipal refuse par **10 voix Contre, 3 voix Pour, 1 abstention**, l'accord local fixant à 20 le nombre de délégués communautaires avec l'attribution d'1 délégué aux communes dont la population est inférieure à la moyenne intercommunale et 2 délégués aux communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne intercommunale. Les communes disposant d'un seul délégué désigneront un suppléant

- propose que l'application de la loi soit faite par la répartition à la plus forte moyenne.

N° 2013/0032 : Tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le tableau actuel de classement de la voirie communale, les modifications à apporter, ainsi que le motif de ces changements :

- Intégration à la voirie communale de chemins ruraux, présentant un caractère d'intérêt public et possédant les caractéristiques suffisantes pour être incorporés dans le domaine public communal.

Il rappelle qu'en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, ces classements peuvent être réalisés sur simple délibération du Conseil Municipal sans avoir recours à une enquête publique préalable.

Après en avoir discuté, l'assemblée délibérante décide :

- d'annuler et de remplacer la délibération du 05/10/1965, celle du 20/11/2002 et celle du 09/04/2008,
- de classer dans la voirie communale à caractère de chemin : (voir liste des chemins jointe en annexe)
- de classer dans la voirie communale à caractère de rues : (voir liste des rues jointe en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le nouveau classement qui porte à 44 266 mètres la longueur des voies communales.

N° 2013/0033 : Plan de Zonage assainissement

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales relative à l'obligation de couvrir le territoire communal par un zonage d'assainissement,

Vu le projet de révision établi par le bureau d'études SECAE pour le compte du SIVOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- arrête le projet de révision du zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- rappelle que ledit projet sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement (art R 123-8)

N° 2013/0034 : Recensement de la population – coordonnateur communal

Le maire informe le conseil municipal qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au maire de nommer Mme Christelle Gagnard en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014.

N° 2013/0035 : tarif location d'un local (ancien abattoir)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le bâtiment de l'ancien abattoir comprend deux locaux dont l'un sert de stockage aux services techniques, l'autre pouvant être loué. Le maire propose au conseil municipal de fixer le prix de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le loyer annuel à 480 € , payable une fois par an au 1^{er} juillet, indexé sur la base de l'indice IRL, référence du 1^{er} trimestre et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir.

Cette décision prendra effet au 1^{er} octobre 2013.